

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 13 février 2025

N° 25/03

Code nomenclature 7124

**EXERCICE 2025 – REPRISE
ANTICIPEE DES RESULTATS
DE L'EXERCICE 2024 –
BUDGET VILLE**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

**Présents 26
Votants 33**

DATE DE CONVOCATION
Le 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 37), Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT (à partir de 19h07), Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 37), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Natacha SERGENT (jusqu'à 19h 07), Christian BRUNET

Pouvoirs

Bernard COZIC à Philippe ROUX
Nathalie PETITDIDIER-LENOIR à Sylvie RADZIMSKI
Frédéric BAURY-SAILLY à Annie DURIEUX (jusqu'à 18h37)
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Odile HAVET
Daniel HELFRICH à Paule QUINTON
Brice LAMBERT à Ziraute BOUHENNICHA
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN (jusqu'à 19h07)
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**EXERCICE 2025 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 –
BUDGET VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire

VU :

- Les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 7 abstentions (Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL)

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250213-D-2025-03-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025

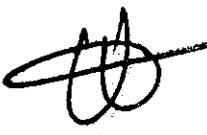
DECIDE

De reporter au budget primitif 2025 de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024.

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des dépenses / Mandat émis + ENS	18 561 159,25 €	4 147 755,37 €
Total des recettes / Titre émis + ENS	20 595 066,86 €	4 589 129,79 €
Engagement à venir / Dépenses		
Engagement à venir / Recettes		
Résultat de l'exercice 2024	2 033 907,61 €	441 374,42 €
Excédent / Déficit reporté 2023	878 053,96 €	- 2 006 266,56 €
Résultat cumulé 2024 (sans les restes à réaliser)	2 911 961,57 €	- 1 564 892,14 €
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses		1 893 287,64 €
Recettes		2 062 865,03 €
Solde des restes à réaliser		169 577,39 €
Résultat 2024	2 911 961,57 €	-1 395 314,75 € <i>(avec les restes à réaliser) Montant à capitaliser avec le compte 1068</i>
Résultat de clôture	1 516 646,82 €	

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 17 février 2025

Le Maire

 Valérie LACROÛTE

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250213-D-2025-03-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 19 février 2025

Date d'affichage : 19 février 2025